

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/06/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 5 juin 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-06-05-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-06-05-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-06-05-137

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI À 17 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2017 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} mai 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-06*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-06-05-138

DON – ÉCOLE CHATEAUGUAY VALLEY REGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 1^{er} mai 2017 de l'école Chateauguay Valley Regional (CVR) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les jeunes de cette école par la remise d'un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accorde à l'école Chateauguay Valley Regional un don de 100 \$ pour la tenue de la soirée reconnaissance 2017 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2017-06-05-139

DÉCLARATION COMMUNE – JEUNES ET SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT la hausse des diagnostics psychiatriques et de la consommation de médicaments psychotropes chez les jeunes (enfants, adolescents, jeunes adultes) ainsi que le recul des approches alternatives globales ;

CONSIDÉRANT QUE le dépistage en bas âge et la médecine prédictive peuvent amener à un étiquetage stigmatisant et à du profilage social ;

CONSIDÉRANT les grandes difficultés d'accès aux services publics pour les jeunes et leurs familles, de suivi médical et de ponts entre ces différents services publics ;

CONSIDÉRANT la méconnaissance, l'ignorance et le non-respect des droits liés à la médication (droit à l'information, droit au consentement aux soins libre et éclairé, droit à la participation au traitement, droit à l'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'assurer la primauté de la personne par le respect

- De sa personnalité
- De sa façon de vivre
- De ses différences
- Des liens qu'elle entretient avec son environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la primauté de la personne implique

- De tenir compte du point de vue et des capacités de la personne utilisatrice de services
- De favoriser sa participation et celle de son entourage
- La prise en compte de l'ensemble de ses besoins et de sa situation biopsychosociale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal demande au gouvernement que :
 - Tous les jeunes et leurs proches aient accès gratuitement à des services d'aide et de soutien psychosociaux et alternatifs à la médication psychiatrique et que l'accès à ces services ne soit pas conditionnel à un diagnostic en santé mentale ;
 - L'expertise des jeunes soit reconnue par leur participation égalitaire sur toutes questions qui les concernent, notamment dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et plans d'action ;
 - L'exercice du droit à l'information, du droit à la participation au traitement, du droit à l'accompagnement et du droit au consentement aux soins libre et éclairé soit respecté et garanti pour tous les traitements liés à la santé mentale ;
 - Le gouvernement mette en place une commission sur la médicalisation des problèmes sociaux des jeunes.

Adoptée

2017-06-05-140

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-06-05-141

MANDAT – INSPECTION ANNUELLE DU RÉSEAU AVERTISSEUR INCENDIE ET DES EXTINCTEURS PORTATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer à la norme CAN/ULC-S536-97 par la mise à l'essai du réseau avertisseur incendie, conformément à la section 6, *inspection et essai périodique, vérifications annuelles* ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à la réception des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour l'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs incendie et des extincteurs portatifs du centre municipal et socioculturel ainsi que des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 19 000 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Prud'Homme inc. le mandat d'inspection du réseau d'avertisseurs d'incendie et des extincteurs portatifs des bâtiments municipaux comme décrit à la soumission 17051101B du 11 mai 2017 au cout de 365 \$ pour l'alarme incendie plus les taxes applicables, 4,50 \$ par extincteur incluant le sceau plus les taxes applicables et au taux horaire de 83,50 \$ pour tous autres travaux ou appels de services et que ce montant soit pris du poste 02 19 000 522.

Adoptée

2017-06-05-142

DON À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE – INONDATIONS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire, en guise de support aux municipalités et les familles touchées par les inondations, faire un don à la Croix-Rouge canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer en remettant un don de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11 000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accorde à la Croix-Rouge canadienne un don de 100 \$;
- Que le montant soit pris au poste 02 11 000 970.

Adoptée

2017-06-05-143

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir

non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122 ;
- Qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adoptée

2017-06-05-144

REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (PAROISSE) ET DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA — DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'À la suite du dépôt de la dernière rénovation cadastrale, une erreur administrative a été constatée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), du fait que la montée des Cèdres ne fait plus partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la montée des Cèdres est située à l'extrémité ouest du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, et adjacente à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE la montée des Cèdres a toujours été localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et entretenue par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a entrepris des démarches auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec afin de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification historique des limites municipales de ce secteur consistant en une analyse des descriptions officielles depuis 1855 a été effectuée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre clairement qu'une erreur manifeste a été commise en 1967, faisant en sorte que la montée des Cèdres ne fasse plus partie de son territoire d'origine de 1855 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le gouvernement peut redresser les limites territoriales d'une municipalité lorsque la description de ses limites est erronée ou imprécise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément aux articles 178 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, de procéder au redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) et de Saint-Stanislas-de-Kostka dans le secteur de la montée des Cèdres afin que cette voie de circulation fasse à nouveau partie du territoire de Saint-Louis-de-Gonzague ;
- Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tout document en lien avec la présente demande ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse).

Adoptée

2017-06-05-145

ÉTUDE - SYSTÈMES AUTOMATISÉS D'ENVOI DE MESSAGES

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 25 avril 2017 pour l'évaluation des systèmes automatisés d'envoi de messages dans le cadre des communications aux citoyens pour l'organisation des mesures d'urgence ou les communications générales ;

CONSIDÉRANT la participation de quatre municipalités locales, incluant notre municipalité, à cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 23 000 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère à l'évaluation des systèmes automatisés d'envoi de messages dans le cadre des communications aux citoyens comme décrite à l'offre de services reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 25 avril 2017 au coût de 560 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant provienne du poste budgétaire 02 23 000 442.

Adoptée

2017-06-05-146

NOMINATION – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit créée ;
- Que les personnes identifiées à la liste jointe à la présente résolution soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile ;
- Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée

2017-06-05-147

AUTORISATION DE PAIEMENT – VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT la facture 7FD000093 reçue le 15 mai 2017 de la *Ville de Beauharnois* pour les derniers travaux professionnels d'ingénierie réalisés dans le cadre de l'appel d'offres au coût de 2 359,78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 7FD000093 au coût de 2 359,78 \$ à la *Ville de Beauharnois* et que ce montant soit pris du poste 22 20030 725.

Adoptée

2017-06-05-148

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder au changement de ses luminaires de rue, conformément au rapport déposé par Fondation Rues Principales, comme adopté par la résolution 2014-325 ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour la fourniture de luminaires de rue.

Adoptée

2017-06-05-149

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ISOLATION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à l'isolation de son garage municipal ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour l'isolation de son garage municipal.

Adoptée

2017-06-05-150

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à différents travaux d'asphaltage sur son territoire ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour différents travaux d'asphaltage sur son territoire.

Adoptée

2017-06-05-151

MANDAT À LA FIRME LEGAULT TRUDEAU – DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 5 920 719

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec entreprend des travaux sur le pont du chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT QU'UNE description technique d'une partie du lot 5 920 719 est requise par le Ministère afin de compléter le dossier avant d'entreprendre les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 32 001 520 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal mandate la firme *Legault Trudeau* pour procéder à la description technique d'une partie du lot 5 920 719 pour un montant de 450 \$ plus les taxes.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32 001 520.

Adoptée

2017-06-05-152

MANDAT À ME NATHALIE DAOUST DE LA FIRME PILON, DAOUST, NOTAIRES – ACHAT ET SERVITUDE LOT 5 920 719

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec entreprend des travaux sur le pont du chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT QU'UN acte notarié d'achat et une servitude notariée sont nécessaires pour les travaux à entreprendre sur le lot 5 920 719 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 32 001 520 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Me Nathalie Daoust de la firme *Pilon, Daoust, notaires* pour la préparation du contrat

d'achat et du contrat de la servitude identifié par le lot du cadastre rénové du Québec 5 920 719, au cout de 1 500 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de publication, de recherche et d'administration au cout de 375 \$.

- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32 001 520 ;
- Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer les documents de cet achat et de cette servitude.

Adoptée

2017-06-05-153

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SEIGNEURIAL – AUTORISATION D'ADJUDICATION DU CONTRAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE le chemin Seigneurial situé entre la route 132 et le chemin de la Baie est situé en territoire de la municipalité de Sainte-Barbe et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 8 janvier 1997 en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec relative à l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-04-069 adoptée le 4 avril 2016 demandant une intervention conjointe à la suite d'une correspondance adressée au conseil municipal de la municipalité demandant une intervention sur la section du chemin Seigneurial située entre la route 132 et le chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Municipalité de Sainte-Barbe le pouvoir pour un appel d'offres commun pour la pose de revêtement à l'enrobé bitumineux conformément à la résolution 2016-06-06-133 ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le vendredi 12 mai 2017 à 14 h 05 à la Municipalité de Sainte-Barbe, et ce, conformément au *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ali Excavation inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la Municipalité de Sainte-Barbe à adjuger à Ali excavation inc., conformément à la résolution 2016-06-06-133, le contrat pour la pose de revêtement à l'enrobé bitumineux sur le chemin Seigneurial, au cout de 79 330,56 \$ plus les taxes applicables pour les deux municipalités prenantes au contrat ;
- Que la part de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à ce contrat, en vertu de l'entente intermunicipale du 8 janvier 1997, plus les taxes applicables provienne du poste budgétaire 22 30000 000 ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte, en vertu de l'entente intermunicipale du 8 janvier 1997, de partager tous les frais afférents et nécessaires à l'exécution de ce contrat et des travaux en découlant.
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-06-05-154

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'UN tronçon de la rue Principale (de l'intersection de la rue Centrale jusqu'à la route 236) d'une longueur de 0,792 kilomètre, dont l'entretien est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports propose à la Municipalité de conclure un contrat pour l'entretien de ce tronçon de la rue Principale pour la saison 2017-2018, qui peut être renouvelable pour la saison 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre proposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien d'un tronçon de la rue Principale (de l'intersection de la rue Centrale jusqu'à la route 236) d'une longueur de 0,792 kilomètre pour la saison 2017-2018. Ce contrat peut être renouvelable pour la saison 2018-2019 ;
- Que cette entente soit conclue pour la somme de 4 256,41 \$ pour la saison 2017-2018 incluant le déneigement, le déglçage et la fourniture de sel et d'abrasif.
- Que Mme Caroline Huot, mairesse, et M. Maxime Boissonneault, directeur général, soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-06-05-155

MANDAT - LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au lignage de ses rues ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Marquage Traçage Québec au montant de 8 084 \$ plus les taxes applicables, pour le lignage de toutes les rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 35 500 640 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate *Marquage Traçage Québec* pour procéder au lignage de toutes les rues de la municipalité, de 8 084 \$, plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 35 500 640.

Adoptée

2017-06-05-156

AUTORISATION D'ACHAT – DISTRIBUTION LAZURE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au remplacement de trois ponceaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 30 mai 2017 de la compagnie *Distribution Lazure inc.* pour la fourniture de 6 tuyaux 600 mm de 6 m et de 3 manchons au cout de 2 557,81 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 6 tuyaux 600 mm de 6 m et de 3 manchons au cout de 2 557,81 \$ plus les taxes applicables à Distribution Lazure inc. et que ce montant soit pris du poste 02 32 001 520.

Adoptée

2017-06-05-157

DEMANDE D'INTERVENTION INTERSECTION ROUTES 132 ET 236 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu des requêtes citoyennes afin de sécuriser l'intersection des routes 132 et 236 pour les voitures provenant de la route 132 (de Salaberry-de-Valleyfield) et désirant tourner vers la route 236 ;

CONSIDÉRANT le profilage de la route à cet endroit, la visibilité lorsqu'une voiture est en direction opposée sur la route 132 pour tourner vers la rue Brosseau et la configuration des feux de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin de répondre aux inquiétudes des citoyens aux abords à l'intersection de la route 132 et 236 afin de prévoir une configuration des feux de circulation permettant une priorité de

virage aux voitures en provenance de la route 132 (de Salaberry-de-Valleyfield) vers la route 236.

Adoptée

2017-06-05-158 MANDAT - CAPTURE DE CASTORS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la capture des castors afin d'éviter les inondations ;

CONSIDÉRANT le prix fixe soumis par Service de trappage JT est à la somme de 140 \$ par castor capturé et 210 \$ par brèche, par barrage, incluant le cout du trappage. Si de la machinerie et un démantèlement complet du barrage sont requis, un cout fixe ou à l'heure selon la dimension et la machinerie sera chargé ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 46 000 459 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Service de trappage JT le mandat de capturer les castors au montant fixe de 140 \$ par castor capturé et 210 \$ par brèche, par barrage, et que ce montant soit pris au poste 02 46 000 459.

Adoptée

2017-06-05-159 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE CONCERNANT LE DÉPÔT DES ALGUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire amasser les algues par collecte hebdomadaire durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer ces algues dans un endroit en territoire agricole pour ne pas incommoder les riverains et les voisins ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de M. Dominique Daoust des entreprises céréalières Daoust pour permettre le dépôt de ces algues sur sa propriété sise en territoire agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dépose les algues sur la propriété des Entreprises céréalières Daoust selon les termes de l'entente prévue à cet effet ;
- Que Caroline Huot, mairesse, ainsi que Maxime Boissonneault, directeur général, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2017 (RMH-450) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2011 (RMH-450) PORTANT SUR LES NUISANCES

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement numéro 253-2011 (RMH-450) portant sur les nuisances.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2017 (RMH-330) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 251-2011 (RMH-330) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

Monsieur Sébastien Frappier, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement 251-2011 (RMH-330) portant sur le stationnement.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2017 (RMH-460) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2011 (RMH-460) PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement 254-2011 (RMH-460) portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

2017-06-05-160

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2017
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, par sa résolution numéro 2015-335, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 329-2017 concernant le plan d'urbanisme vise également à remplacer le règlement numéro 145-2002 concernant le plan d'urbanisme ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 329-2017 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-161

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de zonage numéro 330-2017 selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de zonage numéro 330-2017 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 330-2017 vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 146-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 330-2017 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-162

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 331-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de lotissement numéro 331-2017 selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de lotissement numéro 331-2017 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 331-2017 vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 148-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de lotissement numéro 331-2017 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-163

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 332-2017 vise également à remplacer le règlement de construction numéro 147-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de construction numéro 332-2017 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-164

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de permis et certificats selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de permis et certificats numéro 333-2017 vise également à remplacer le règlement de permis et certificats numéro 149-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de permis et certificats numéro 333-2017 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-165

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2017 selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2017 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 333-2017 vise également à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 152-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2017 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;
- Que le conseil délègue à monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

2017-06-05-166

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE – ACCRÉDITATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise et approuve le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;
- Que monsieur Maxime Boissonneault soit le responsable du dossier Municipalité amie des enfants et qu'il soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka confirme formellement son engagement à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE ;
- Que la Municipalité s'engage à :
 - o Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité formé spécialement pour traiter des questions des enfants ;
 - o Élaborer un plan d'action selon le modèle et l'échéancier proposés ;
 - o Rédiger un rapport annuel selon le modèle et l'échéancier proposés ;
 - o Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année ;

- Organiser un évènement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation ;
- Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et à la réalisation de son évènement médiatique local ;
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et utiliser le logo MAE dans ses outils de communication ;
- Au terme de la durée de l'accréditation, réaliser une consultation afin de vérifier la satisfaction des familles quant aux mesures et aux initiatives mises de l'avant par la municipalité au cours des 3 années de son accréditation.

Adoptée

2017-06-05-167

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS 2017-2018 (PROJET COMMUNAUTAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire installer des appareils exerciseurs pour les aînés au parc-école situé dans le secteur villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés de la municipalité sont la clientèle visée par ce projet ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux aînés l'accès à des activités physiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces installations au parc-école sera une occasion pour les aînés de faire de l'activité physique, de rencontrer et d'établir des liens avec d'autres aînés et de favoriser des liens intergénérationnels puisque les aînés ne fréquenteraient pas le parc-école autrement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande une subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés 2017-2018* (Projet communautaire).
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise M. Maxime Boissonneault, directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2017-06-05-168

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à la réfection de son terrain de tennis ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour la réfection de son terrain de tennis.

Adoptée

2017-06-05-169

DON – CAMP DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une demande de soutien du Camp de la Cité des arts et des sports pour l'animation estivale 2017 pour nos résidents à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager la vocation du camp de la Cité des arts et des sports par la remise d'un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 70 140 649 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accorde au Camp de la Cité des arts et des sports un don de 405 \$ pour l'animation estivale 2017 ;

- Que le montant soit pris au poste 02 70 140 649.

Adoptée

2017-06-05-170

AUTORISATION DE DÉPENSES – ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE l'animation estivale prévue au parc des Brises ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour l'animation estivale au parc des Brises, le tout pour un montant maximum de 3 000 \$.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Elle souligne le succès de la journée de la nature tenue le samedi 27 mai. De nombreux citoyens ont visité les kiosques et sont venus récupérer des arbres, des arbustes et de la terre ;
- Elle invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été au parc des Brises. Les informations se retrouvent dans le Stan-Info de juin. On retrouvera, entre autres, du Yoga en plein air les samedis 10 et 17 juin dès 10 h, la location de kayaks les weekends du 8 et 9 juillet ainsi que du 5 et 6 août, et ce, gratuitement pour la population entre 9 h et 16 h, un spectacle en plein air de Marie-Pierre Leduc, ex-candidate de la Voix le samedi 15 juillet dès 19 h, ainsi que la projection d'un film en plein air le 12 août dès 20 h.
- Elle invite les citoyens à la Fête de la St-Jean qui sera tenue cette année au parc Lavigne de 18 h à 2 h le 23 juin prochain.
- Elle invite également les citoyens à participer à une activité Boothcamp en plein air les dimanches 16 et 30 juillet, dès 10 h, au parc Lavigne. Différents parcours seront offerts pour tous les niveaux.
- Un rappel de vérifier le Stan-info qui a été publié la semaine dernière : plusieurs informations pertinentes s'y retrouvent pour la saison estivale et les activités dans notre communauté.
- Elle invite les citoyens à la consultation publique sur la refonte des règlements d'urbanisme le jeudi 22 juin à 19 h au centre municipal. Tous les détails seront partagés cette semaine par la poste et également disponibles dans le journal le Saint-François.
- Que les permis d'accès à la rampe de mise à l'eau de la Halte des plaisanciers sont maintenant disponibles au bureau de la Municipalité. Selon le règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les couts se détaillent comme suit :
 - Journalier — résident (Parc régional seulement) : 15 \$/jour
 - Journalier — non-résident (Parc régional seulement) : 30 \$/jour
 - Saisonnier — résident : 25 \$ (Ensemble des rampes de la MRC de Beauharnois-Salaberry)
 - Saisonnier — non-résident (Parc régional seulement) : 125 \$
- Que la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le mardi 4 juillet à 20 h. Les bureaux administratifs seront fermés le lundi 3 juillet prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 01.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier